

**Contrat d'Accueil Individualisé**  
**MULTI ACCUEIL OCASIONNEL ET REGULIER**  
**SAINT FRANCOIS LONGCHAMP**

L'établissement d'accueil de jeunes enfants géré par la Commune de Saint François Longchamp assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 3 ans.

Cet établissement intitulé « multi accueil les lutins » fonctionne conformément :

- Aux dispositions du Décret N° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1<sup>er</sup> du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- Aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- Aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

Le présent contrat est établi entre le gestionnaire de l'accueil :

La commune de Saint François Longchamp,  
Représentée par Monsieur le Maire Patrick Provost  
située au 40 place de la mairie  
Le Roc Noir  
73130 Saint François Longchamp.

Pour  
Le Multi-Accueil « la maison des enfants »  
La Maison des Enfants  
196 Rue de Longchamp  
73130 Saint François Longchamp  
Siret : 200 072 270 00016

et

M./Mme.  
Domicilié (adresse complète) :

Représentants légaux de l'enfant :

Né le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Le présent contrat vient engager la structure et les parents sur les dates suivantes :

## **2- Modalités d'accueil :**

### **Capacité d'accueil :**

---

12 places dont 12 places réservées en accueil régulier ou occasionnels et en fonction des saisons pour les résidents et saisonniers de Saint François Longchamp et des environs.

- 7 places en accueil régulier (enfants résidents ou saisonniers). Les places non occupées par les résidents seront remises à l'accueil touristique
- 5 places en accueil occasionnel (accueil touristique)
- 2 places d'urgence

***Les places en accueil régulier sont revues chaque saison en fonction des saisonniers et des nouveaux arrivants en station touristique.***

- **Jours et heures d'ouverture**

- **Saison hiver de décembre à avril**

- Du dimanche au vendredi de 8h30 à 16h30. Possibilité d'accueil anticipé à partir de 8h00 avec attestation de l'employeur indiquant l'heure de prise de poste.

- **Saison été juillet et août**

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

- **Age des enfants accueillis**

- 🇫🇷 A partir de 3 mois jusqu'à 3 ans

## **3- Conditions financières :**

### **Pour les accueils réguliers :**

Le tarif horaire est calculé selon le barème de la C.N.A.F, sur la base d'un pourcentage du revenu brut mensuel moyen des parents, dégressif selon la taille de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond.

Les subventions publiques octroyées par la Caisse d'allocations familiales aux gestionnaires des structures d'accueil du jeune enfant sont basées en partie sur les heures de fréquentation réelle des enfants.

Ces heures doivent être fiables, pour que les subventions publiques versées par la Caf correspondent au juste financement. Dès lors, le gestionnaire est tenu à la plus grande vigilance quant au correct enregistrement de ces heures. Les familles sont invitées à informer la direction de la structure de toute erreur dans le relevé d'heures de présence réelle qui leur serait transmis. Des contrôles peuvent être diligentés par la Caf.

Les pourcentages à appliquer (taux d'effort) ainsi que les planchers et plafonds sont revus chaque année au 1er janvier.

Le montant plancher : Le montant plancher est retenu en cas d'absence de ressources (accueil d'urgence), les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance, les familles primo-arrivantes et également pour les personnes ayant des ressources mensuelles inférieures à ce montant plancher.

Le montant plafond : Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

A compter du 1er janvier 2024, Le plafond est de 8500€. Le plancher est de 801€ La présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'A.A.E.H.) à charge, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur.

- Pour les familles allocataires de la CAF, la responsable de la structure a accès au service "CDAP" (fichier C.N.A.F. qui communique la base des ressources des familles, le quotient familial et le nombre d'enfant) lui permettant d'accéder directement aux revenus des familles). Une autorisation pour l'accès à votre dossier et l'édition de vos données vous sera demandée.

NB : Les familles doivent informer les services de la CAF des changements de leur situation, qu'il s'agisse de leur situation familiale ou professionnelle. La base ressources peut être modifiée en conséquence pour calculer les droits. Ces changements sont alors pris en compte et impliquent, le cas échéant, une modification de la tarification mentionnée par avenant sur le contrat d'accueil.

- Pour les non-allocataires, le montant des ressources retenu est celui de l'avis d'imposition concernant les revenus N-2, avant abattements. A défaut de produire les documents précités, le tarif plafond sera appliqué.

#### **Pour les accueils occasionnels/touristiques :**

Les tarifs concernant les accueils occasionnels ou touristiques sont votés par le conseil municipal.

Voici le détail des prestations et leurs tarifs :

- Demi-journée matin : 42€
- Demi-journée matin avec repas : 57€
- Demi-journée matin + encadrement du temps de repas : 47€
- Demi-journée après-midi : 48€
- Demi-journée après-midi avec repas : 63€
- Demi-journée après-midi + encadrement du temps de repas : 53€
- Journée sans repas : 78€
- Journée avec repas : 93€
- Journée complète + encadrement du temps de repas : 82€

Les accueils occasionnels ou touristiques ont la possibilité de régler soit en passant par le site internet de la crèche, soit par CB, chèques vacances ANCV, chèque ou espèces.

## **4- Engagement mutuel :**

Le multi-accueil s'engage : à garantir la sécurité physique, affective et morale de l'enfant. A respecter les normes sanitaires et légales et appliquer le projet éducatif et pédagogique dans l'intérêt de l'enfant.

Les parents s'engagent à respecter les horaires et le règlement du multi-accueil ; à fournir les documents nécessaires à la prise en charge de l'enfant (vaccinations, certificat médicaux, fiche sanitaire de liaison...).

## **5- Autorisations :**

Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ autorise la structure :

L'assistant sanitaire à administrer des médicaments sur prescription du SAMU (15).

A contacter les pompiers en cas d'urgence.

A prendre mon enfant en photo pour un usage interne uniquement (affichage).

A fournir les couches et à changer mon enfant avec.

A nourrir mon enfant avec une alimentation adaptée définie avec comme suit :

A faire la toilette de mon enfant et utiliser les produits du service adaptés à l'âge de l'enfant.

## **6- Annexes obligatoires :**

Règlement intérieur de la crèche : Certifie avoir pris connaissance de ce dernier.

Signature :

## **9- Signatures :**

M./Mme

Le

; à

Mairie de Saint François

Représenté par M.

Le

; à

---